

AFFAIRE N° 6. - Voirie Programme 1971 : Modernisation du Boulevard de la Providence - Approbation de l'appel d'offres.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibérations en date du 19 JANVIER 1972 vous avez approuvé le dossier relatif aux travaux de modernisation du Boulevard de la Providence et m'autorisé en même temps à lancer l'appel d'offres.

Ce jour, 10 MAI 1972, a eu lieu la séance d'ouverture des plis :

- la SEGEFOM et l'Entreprise OULIA-FORT, conjointes et solidaires, ayant fait l'offre la plus avantageuse ont été déclarées adjudicataires provisoires pour le prix de, T.T.C., QUATRE VINGT TREIZE MILLIONS CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT CINQ FRANCS CFA - 93 140 805 -

Ces travaux seront financés par :

- des subventions du FONDS ROUTIER 1971 et 1972 et du CONSEIL GENERAL 1971 et 1972 ;
- et par des emprunts qui ont été contractés auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS et de la CAISSE d'EPARGNE et de PREVOYANCE de la Réunion.

LE MAIRE. - Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'approuver le résultat de cet appel d'offres.

Ce programme va faire l'objet de très gros travaux. Nous avons, au préalable, fait des travaux concernant le Boulevard Doret, prolongement de la rue du Bois de Nèfles, pour permettre ceux du boulevard de la Providence. Dans ces travaux sont compris les trois ponts qui sont le gros ouvrage de l'affaire : le pont qui se trouve devant les Soeurs de la Providence et les deux ponts du Supertimes. A titre d'information, je peux vous dire que les propositions ont été les suivantes :

- SEGEFOM - OULIA-FORT	93 140 805
- S. B. T. P. C	118 023 441
- S. O. R. A. B	121 310 310
- C. F. E	130 430 701

La Société la moins-disante demandait également des délais assez courts. C'était l'offre la plus avantageuse.

Mis aux voix. le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Affaire
Saint-Jeans, le 10 Mai 1972
Le Secrétaire Général
signé : B. Basset

Une copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
A. Lusegn